## Action collective en faveur de la pérennité de la filière apicole européenne

Plusieurs décisions importantes attendues au cours des prochains mois au niveau européen risquent d'avoir un fort impact sur la filière miel, déjà grandement fragilisée, notamment à la suite de l'invasion russe en Ukraine.

Alors que la réouverture de la directive 2001/110/CE relative au miel a été actée, il nous semble nécessaire d'attirer l'attention du législateur européen sur les points suivants :

-D'une part, la multiplication des procédés de fabrication de produits de synthèse qui se prétendent « miel ». Les producteurs de ces substances revendiquent les propriétés et les bénéfices du miel et affirment qu'ils sont plus « écologiques » que le miel ; d'autre part l'offensive dans le cadre des discussions ISO/AFNOR de pays dans lesquels le miel fait l'objet avant commercialisation d'un séchage industriel.

Face à cette situation, il est absolument nécessaire de préserver la définition du miel, telle que définie à l'article 1 de l'Annexe 1 de la directive 2001/110/CE. Le danger est réel qu'à terme, toute substance industrielle visqueuse et sucrée puisse être commercialisée sous la dénomination « miel », ce qui signerait la mort de l'apiculture européenne telle que nous la connaissons aujourd'hui.

-La nécessaire harmonisation au sein du marché unique des règles relatives à l'étiquetage des pays d'origine. Certains pays membres permettent l'utilisation des mentions « mélange de miels originaires de l'UE », « mélange de miels non originaires de l'UE », « mélange de miels originaires et non originaires de l'UE » alors que d'autre pays les interdisent, occasionnant ainsi une distorsion de concurrence. Parmi les différentes options actuellement à l'étude, la seule nous paraissant pouvoir apporter une solution satisfaisante au problème posé et qui soit acceptable tant par les consommateurs que par les apiculteurs et les conditionneurs, est celle imposant pour tous l'obligation de la mention des pays d'origine et la suppression des mentions « mélanges de etc. » Les autres propositions, avec des mentions d'origines par continent, n'apporteraient pas une information suffisamment lisible et précise pour les consommateurs et représenteraient une régression pour les pays ou la mention des pays d'origine est déjà obligatoire, à l'exclusion de toute autre.

Par ailleurs, la Commission Européenne doit faire adopter d'ici fin 2022, un logo nutritionnel obligatoire en face avant des aliments, qui s'appliquerait à l'ensemble des pays Européens. Nous demandons que le miel, défini comme produit agricole primaire selon l'annexe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, soit clairement exempté à ce titre de l'obligation d'apposition de ce logo nutritionnel.

Se president 2 Hoasse du Bois 65350 BOULIN VI 65 62 33 23 53 Fax: 05 62 33 23 83